

Le 30 octobre 2025

CCE - 019M

C. P. PL 109

Loi souveraineté culturelle Québec et
Loi sur la découvrabilité contenus
culturels francophones environnement numérique

Monsieur Marc Tanguay
Président
Commission de la culture et de l'éducation
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

cce@assnat.qc.ca

Objet : **Mémoire de Bell Média – Consultations particulières sur le projet de loi n°109**

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Bell Média tient d'abord à remercier la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale pour l'occasion qui lui est donnée de participer aux consultations particulières portant sur le projet de loi n°109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*.

Nous saluons l'intention du gouvernement du Québec de renforcer la découvrabilité des contenus culturels d'expression originale de langue française et leur accès dans l'environnement numérique. Ces objectifs rejoignent directement la mission que poursuit Bell Média depuis de nombreuses années, alors que la production originale québécoise constitue le pilier de notre stratégie de programmation et est au cœur de notre offre. Cet engagement envers le contenu québécois se traduit par des investissements annuels de dizaines de millions de dollars en productions originales et en contenu francophone de qualité, dépassant même les exigences réglementaires de contenu dictées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Nous partageons donc pleinement l'esprit de ce projet de loi, que nous contribuons déjà à concrétiser au quotidien. Cependant, nous craignons que certains des moyens proposés ne ciblent pas les bons acteurs. En ne distinguant pas les plateformes locales, déjà fortement réglementées, des plateformes étrangères qui opèrent sans obligations comparables, le texte actuel risque de fragiliser celles qui contribuent le plus à la vitalité culturelle du Québec. Dans un contexte particulièrement difficile pour les médias canadiens, toute exigence réglementaire additionnelle imposée aux joueurs locaux aurait pour effet de les affaiblir face aux géants du web et de limiter leur capacité d'investissement en contenus francophones. Le projet de loi, tel que rédigé, pénaliserait ainsi des acteurs locaux qui surpassent déjà les objectifs de découvrabilité visés.

Dans cette perspective, nous recommandons que les produits et les services des entreprises de radiodiffusion ou de télécommunications canadiennes soient expressément exemptés de

l'application du projet de loi n°109. Il est essentiel que le gouvernement soutienne les acteurs d'ici en les appuyant financièrement et en réduisant leur fardeau administratif plutôt qu'en l'alourdissant davantage. Il s'agit d'ailleurs de la position que nous avons exprimée dans notre mémoire déposé en juillet 2024 lors des consultations publiques.

La contribution de Bell Média au rayonnement et à la découvrabilité du contenu local

Bell Média est l'un des plus importants investisseurs au pays dans la création et la diffusion de contenu francophone. Nos investissements dépassent d'ailleurs largement les obligations réglementaires du CRTC en vigueur en matière de contenus locaux. En 2024, Bell Média a consacré près du double du montant exigé par le CRTC pour la production de contenu original francophone. Ce choix traduit notre volonté constante de soutenir la création d'ici et de favoriser la découvrabilité de contenus francophones de qualité.

Chaque année, Bell Média consacre des centaines de millions de dollars à la production de contenu canadien sur toutes ses plateformes, dont une proportion majeure en productions originales québécoises. Notre engagement envers la culture québécoise se traduit concrètement par la production d'une centaine d'émissions et séries originales annuellement. Les plateformes de Crave et de Noovo offrent plus de 17 000 heures de contenu en français, y compris l'accès à une centaine de films québécois et à 3 000 heures de nouvelles.

Sur le plan radiophonique, Bell Média joue un rôle tout aussi central dans la promotion de la culture québécoise. Par l'entremise d'iHeartRadio et de nos stations locales, nous diffusons des milliers d'heures de contenu musical et culturel québécois gratuit et nous multiplions les initiatives francophones. Pensons notamment à l'émission *Véronique et les fantastiques*, la plus populaire de Rouge FM, qui diffuse uniquement de la musique francophone, à l'émission *Fréquence Québec*, consacré à des entrevues et des performances avec des artistes québécois de la relève, ou aux nombreux balados et listes de lecture 100 % francophones mis de l'avant sur iHeartRadio.

Les résultats de ces investissements considérables en contenu original sont tangibles, alors que les visionnements des contenus québécois sur Crave au Québec sont à eux seuls en hausse de 126 % en 2025, et que plus de huit des dix émissions les plus regardées sur Crave en français sont des productions originales francophones.

Bell Média contribue également au rayonnement pancanadien et international du contenu québécois. Les productions francophones originales de Crave, soutenues par nos efforts de sous-titrage et de mise en valeur, rejoignent un vaste public au Canada et à l'étranger. La série *Empathie*, lauréate du prix du public au festival *Séries Mania* en France, cumule plus de dix millions de visionnements sur la plateforme française Canal+, et une dizaine de nos séries originales ont obtenu des options et intérêts à l'international.

Par ailleurs, Bell, à titre de câblodistributeur, contribue chaque année de façon substantielle au financement de contenu original ainsi qu'à la programmation communautaire. En 2024, plus de 54 millions de dollars ont été versés à la production canadienne, à l'expression locale et à la télévision communautaire.

Recommandation principale : exclure les produits et les services des entreprises de radiodiffusion ou de télécommunications canadiennes de l'application du projet de loi

Sur le principe, Bell Média appuie pleinement les objectifs du projet de loi n°109 et ne s'oppose pas à l'imposition d'un régime d'enregistrement et d'obligations liées à la découvrabilité des contenus francophones.

Toutefois, l'application de ces mesures aux acteurs locaux comme Bell Média alourdirait notre fardeau administratif, alors que nous sommes déjà soumis à un encadrement réglementaire rigoureux. Bell verse près de deux milliards de dollars annuellement en frais réglementaires et contributions, en plus de se conformer à des quotas de contenu et des obligations strictes de rapports auprès du CRTC. Les obligations qui seraient imposées par le projet de loi s'ajouteraient donc à une charge administrative déjà imposante, et détourneraient temps et ressources des activités essentielles de création et de diffusion de contenu francophone. Tout alourdissement réglementaire affaiblirait davantage les acteurs canadiens en réduisant leur flexibilité et leur agilité pour compétitionner avec les géants internationaux, au détriment même de la découvrabilité que le projet de loi n°109 cherche à promouvoir.

De plus, tel que démontré précédemment, les plateformes comme celles de Bell Média atteignent, et dépassent, les objectifs visés par le projet de loi. Elles investissent massivement dans la création, la promotion et la diffusion de contenus francophones. Jamais les plateformes étrangères n'en feront autant que les joueurs locaux, et ce, malgré des obligations supplémentaires. Il serait ainsi contreproductif de multiplier les contraintes pour les entreprises d'ici qui contribuent déjà de façon concrète et structurante aux objectifs poursuivis par le gouvernement et dont la capacité d'investissement serait affaiblie par une surcharge administrative.

C'est pourquoi Bell Média recommande que l'article n°3 de la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique* (la « Loi ») édictée par le projet de loi n°109 soit amendé pour exclure explicitement les produits et les services des entreprises de radiodiffusion ou de télécommunications canadiennes du champ d'application de la Loi. Plutôt que de renforcer les exigences de contenu des plateformes d'ici déjà fortement engagées envers la culture québécoise, nous estimons qu'il est nécessaire de concentrer les efforts sur celles qui échappent actuellement à tout encadrement.

Recommandation spécifique liée aux interfaces des fabricants

Bell Média souscrit pleinement au principe formulé à l'article n°17 de la Loi édictée par le projet de loi, visant à assurer que les interfaces des fabricants de téléviseurs et d'appareils connectés permettent et favorisent l'accès aux plateformes locales et francophones. En effet, sur de nombreux appareils, les applications de grandes plateformes étrangères sont préinstallées, alors qu'à l'inverse, il n'est pas toujours possible de télécharger les applications des diffuseurs locaux. Cette situation crée un déséquilibre réel en matière d'accès et de découvrabilité du contenu québécois.

L'article n°17 répond donc à un enjeu réel d'équité, et rejoint d'ailleurs une recommandation formulée par Bell Média dans son mémoire déposé en juillet 2024. Toutefois, une nuance importante s'impose : les services et produits des entreprises de radiodiffusion ou de télécommunications canadiennes devraient être exclus du champ d'application de cette disposition, puisqu'elles offrent déjà un accès aux plateformes locales et contribuent activement à la mise en valeur du contenu d'expression française. Notre proposition d'amendement à l'article n°3 viendrait d'ailleurs s'assurer d'exclure les entreprises canadiennes de l'application de la Loi.

Par ailleurs, la mise à disposition des pastilles de plateformes sur les différentes interfaces d'appareils connectés exige des adaptations techniques coûteuses et complexes, qui varient selon les systèmes et évoluent constamment. Pour atteindre ses objectifs, nous estimons donc que le projet de loi doit éviter de faire porter ce fardeau financier aux plateformes locales, sans quoi celles-ci risqueraient de devoir renoncer à leur présence sur certaines interfaces, faute de ressources.

Nos propositions concrètes pour soutenir les plateformes locales et la découvrabilité du contenu francophone

La découvrabilité du contenu francophone dépend d'abord de la santé des radiodiffuseurs locaux et de leurs plateformes en ligne, qui en assurent la création, la diffusion et la promotion. Pour leur permettre de répondre encore davantage aux objectifs visés par le projet de loi, il faut donc leur donner les moyens de rivaliser avec les géants étrangers. Cela passe non pas par davantage de réglementation, mais par des leviers de soutien financier visant à protéger les initiatives et les investissements en contenu francophone.

En ce sens, Bell Média a formulé des pistes de solution concrètes dans son mémoire déposé en juillet 2024 :

- La mise en place d'une aide financière accessible aux entreprises d'ici qui présentent du contenu francophone pour soutenir le développement en continu des outils technologiques de diffusion, et ainsi rendre les plateformes plus attractives, intuitives et évolutives;
- L'élargissement de l'aide à la production de contenu d'information, actuellement limité à la presse écrite, aux radiodiffuseurs pour alléger leur fardeau financier et améliorer leur capacité de concurrencer les plateformes étrangères.


Conclusion

Bell Média réitère son plein soutien envers les objectifs du gouvernement du Québec en matière de découvrabilité des contenus locaux et salue l'intention portée par le projet de loi n°109. Toutefois, il est essentiel que les moyens employés n'alourdissent pas le fardeau administratif des acteurs d'ici, accentuant ainsi davantage le déséquilibre de pouvoir entre les plateformes locales et étrangères. L'application du projet de loi à des entreprises, comme Bell Média, qui surpassent les objectifs et sont des joueurs exemplaires en matière de découvrabilité des contenus québécois, irait à l'encontre de l'esprit même du texte législatif. Le gouvernement doit cibler les bons acteurs, soit ceux qui échappent actuellement aux obligations réglementaires.

C'est pour cette raison que nous recommandons d'exclure les produits et les services des entreprises de radiodiffusion ou de télécommunications canadiennes de l'application du projet de loi. La découvrabilité des contenus francophones repose sur un écosystème local robuste, soutenu et compétitif. Nos plateformes offrent déjà un contenu francophone abondant et de qualité, tout en participant activement à l'économie du Québec et à la création d'emplois. Bell Média invite donc le gouvernement à leur fournir les moyens de continuer à investir dans la production locale, en privilégiant une approche équitable, centrée sur le soutien aux acteurs d'ici plutôt que sur de nouvelles contraintes.

En terminant, soyez assurés de notre entière disponibilité pour répondre à vos questions ou pour vous offrir tout complément d'information. Nous réitérons notre volonté de collaborer avec le gouvernement et l'ensemble des parlementaires pour favoriser la vitalité et la découvrabilité de la culture francophone.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de nos salutations distinguées.


Suzane Landry

Vice-présidente Développement de contenu, programmation et information
Bell Média Inc.